

Objet : Convention d'occupation à titre précaire avec la Commune de Beaufort pour la location du Garage communal « Le Monal » à Beaufort

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité de louer à la Commune de Beaufort les locaux à usage de garage situés au lieu-dit « Le Monal » à Beaufort et d'en formaliser les modalités de mise à disposition par convention,

Décide :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Arlysère accepte les conditions de mise à disposition des locaux à usage de garage d'une superficie de 335 m², situés au lieu-dit Le Monal et édifiés sur les terrains cadastrés section B n°878 de la commune de Beaufort.

Article 2 : Le loyer mensuel de base est fixé à 1 085,54 € TTC et hors charges.

Article 3 : Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Fait à Albertville, le 27/01/2023
Le Président,
Franck LOMBARD

